

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 28 01 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Date de la convocation : 24 01 2019		
Nombre de conseillers en exercice : 22		
Secrétaire de séance : Patricia AULAGNET		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
	Pierre HERRAIZ	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Pascal BARBOSA		
Patricia BAYEUX		
Jean-Luc VEZON		
	Sylvia MORIN	
	Catherine JEULIN	Sonia DANGLE
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
	Bruno FLEURY	
	Christelle GAGNEUX	
	William LE PELLETER	
	Emmanuel LE GOFF	
Patricia AULAGNET		

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00. Il s'assure du respect du quorum et s'assure enfin que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018. Le document est adopté dans sa forme.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;*
 - 2 - Réaménagement de la place du 8 mai 1945 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) ;*
 - 3 - Participation de la commune au 60ème Tour du Loir-et-Cher E. Provost ;*
 - 4 - Fixation du montant des frais de copie d'un document administratif ;*
 - 5 - Location de l'Espace Jean-Claude Deret : tarif dérogatoire accordé à l'association du Théâtre des Mées ;*
 - 6 - Budget Général 2019 : ouverture de crédits ;*
 - 7 - Budget Eau 2019 : ouverture de crédits ;*
 - 8 - Salon du livre jeunesse : convention de partenariat avec l'Espace Culturel Leclerc ;*
 - 9 - Salon du livre jeunesse : convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher ;*
 - 10 - Salon du livre jeunesse : convention de partenariat avec BD BOUM ;*
 - 11 - Salon du livre jeunesse : convention d'action culturelle La SOFIA ;*
 - 12 - Salon du livre jeunesse : contrat Transports Dubois Location ;*
 - 13 - Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire ;*
 - 14 - Indemnités de fonction des élus applicables au 1er janvier 2019 ;*
- Affaires diverses.*

Arthur SWORTFIGUER évoque un problème de chauffage à la salle d'évolution (mise en route tardive). M. le maire prend note.

N°1/2019

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

135 - Contrat « Acquisition de droit d'utilisation des logiciels et prestations de maintenance et formation » pour la période du 15 12 2018 au 14 12 2021 avec SEGILOG – BERGER-LEVRAULT, rue de l'Eguillon, 72400 LA FERTE BERNARD, pour un montant de 15 930€HT soit 19 116€TTC ;

136 - Marché « Maintenance du système réseau et matériel informatique » - Attribution à APOGEA, 8 allée Colette Duval, 37000 TOURS, pour un montant de 440€HT soit 528€TTC (abonnement mensuel) ;

137 - Vente d'une cavurne au cimetière ;

138 - Vente de concession au columbarium ;

139 - Accord-cadre à bons de commande « Fourniture et livraison de denrées alimentaires », Lots 3 « surgelés : viandes, plats préparés, légumes, poissons, pâtisseries » et 4 « surgelés : produits de réception » - Attribution à DISVAL, 47 rue Clos renard, BP 21, 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE ;

140 - Accord-cadre à bons de commande « Fourniture et livraison de denrées alimentaires », Lot 5 « conserves, épicerie, produits divers, pâtes, boissons, gâteaux secs » - Attribution à EPISAVEURS, GROUPE POMONA, ZAC de la Liodière n°2, 20 - 22 rue de la Liodière, 37300 JOUE LES TOURS ;

141 - Accord-cadre à bons de commande « Fourniture et livraison de denrées alimentaires », Lot 10 « poissons élaborés et en portions » - Attribution à ESPRI RESTAURATION, ZI de Villemilan, 2 rue Lavoisier, 91325 WISSOUS cedex ;

142 - Accord-cadre à bons de commande « Fourniture et livraison de denrées alimentaires », Lot 8 « fromages frais issus de l'agriculture biologique » - Attribution à FERME DE LA GUILBARDIERE EARL, La Guilbardière, 41120 MONTHOU SUR BIEVRE ;

143 - Accord-cadre à bons de commande « Fourniture et livraison de denrées alimentaires », Lot 6 « lait, produits laitiers, avicoles, fromages dont produits issus de l'agriculture biologique » - Attribution à GUILMOT GAUDAIS, ZAC des Fougerolles, 37700 LA VILLE AUX DAMES ;

144 - Accord-cadre à bons de commande « Fourniture et livraison de denrées alimentaires », Lots 9 « légumes frais et fruits frais et secs dont produits issus de l'agriculture biologique » et 11 « poissons frais » - Attribution à SASTRE, 52 avenue de Châteaudun, 41000 BLOIS ;

145 - Accord-cadre à bons de commande « Fourniture et livraison de denrées alimentaires », Lot 1 « viandes fraîches et charcuterie » - Attribution à SOLOGNE FRAIS, 64 rue André Bouille, 41000 BLOIS ;

146 - Accord-cadre à bons de commande « Fourniture et livraison de denrées alimentaires », Lot 7 « lait, produits laitiers, fromages frais » - Attribution à LAITERIE DE MONTOIRE, 52 rue Denis Papin, 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR ;

147 - Accord-cadre à bons de commande « Fourniture et livraison de denrées alimentaires », Lot 2 « salades composées, plats préparés, viandes cuites et marinées, salades de fruits » - Attribution à SYSCO France, ZAC n°4 du Cassantin, 275 avenue du Cassantin, 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE ;

148 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AE 374/381/383, d'une superficie de 388m², située 7 bis rue Bergevin ;

149 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AN 215, d'une superficie de 400m², située 29 rue des Charmilles ;

150 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AN 278/280, d'une superficie de 644m², située 37 rue des Charmilles ;

151 - Marché « Mission d'assistance à la gestion de la TLPE » - Attribution à CTR SASU, 146 Bureaux de la Colline, 92213 SAINT CLOUD cedex, pour un montant de 5 750€HT la 1^{ère} année (2019) et 4 000€HT les années suivantes (2020-2021-2022) ;

- 152 - Marché « Prestation traiteur dans le cadre du repas des aînés 2019 » - Attribution à Franck RONDEAU – TRAITEUR, 159 route de Romorantin, 41700 COUR CHEVERNY, pour un montant de 28.50€HT le menu soit 31.35€TTC ;
- 153 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AE 348, d'une superficie de 399m², située 3 bis rue des Martinières ;
- 154 - Marché « Réaménagement de la place du 8 mai 1945 - Mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre » - Attribution à CHOREME, Florent MORISSEAU, 75 rue de la Croix Nivert, 75015 PARIS, pour un montant de 12 600€HT soit 15 120€TTC ;
- 155 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AI 1172/1152/1153/1161/1182, d'une superficie de 284m², située 13 E rue de Villemêle ;
- 156 - Vente de concession au cimetière ;
- 157 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AM 281, d'une superficie de 630m², située 27 rue des Mésanges ;
- 158 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AL 266, d'une superficie de 627 m², située 1 Bis rue du Point du Jour.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur le maire précise à Patricia BAYEUX que la TLPE correspond à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et à Catherine BONY que la commune bénéficiait déjà d'une assistance pour cette prestation ; le marché en cours prenant fin, une nouvelle consultation a été lancée.

N°2/2019

Réaménagement de la place du 8 mai 1945 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'inscription au Budget Primitif 2018 de l'opération de réaménagement de la place du 8 mai 1945, située rue des Ecoles, en cœur de bourg, devant le nouveau bâtiment qui accueille le restaurant et l'espace Ados.

Cette place d'une surface de 2 340m² qui fédère différentes infrastructures et lieux fondamentaux de la vie communale : la mairie, les écoles élémentaire et maternelle, le restaurant scolaire et l'espace Ados possède de multiples usages : espace de commémoration, stationnement, accessibilité piétonne aux écoles, au local Ados, accès aux ruelles et venelles adjacentes vers le bourg commercial, la mairie, le cimetière, parvis du restaurant scolaire, affichage municipal...

Aujourd'hui, elle se caractérise par un aménagement vétuste, très minéralisé et faiblement planté. Au fil du temps, elle est devenue un espace composite où les différentes fonctions se chevauchent. Aussi depuis l'ouverture du nouveau restaurant scolaire, il est apparu très nettement la nécessité de repenser cet espace et de le réaménager.

Monsieur le maire présente l'esquisse réalisée par l'agence CHOREME qui propose de donner au lieu une ambiance de square, très convivial, offrant un contexte paysager végétal de qualité et assurant les différentes fonctions du lieu avec un espace de commémoration confortable, un accès pour les livraisons au restaurant scolaire, un stationnement déporté en face de la mairie et surtout un espace de croisement piétonnier qui garantit les accès vers les écoles, le bourg commercial et le cimetière.

Monsieur le maire souligne également l'intérêt du projet qui prévoit une connexion possible vers la mairie.

Monsieur le maire propose de solliciter Monsieur le Préfet pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2019 sur le programme des travaux d'aménagement des espaces publics extérieurs à taux maximum de 50% du montant HT de ces dépenses d'investissement et présente le plan de financement correspondant :

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Travaux de terrassements, assainissement EP, revêtements, mobilier	237 639 €	Subvention DETR 50 % des dépenses HT	165 281 €

Espaces verts	39 898 €	Autofinancement 50 % des dépenses HT	165 282 €
Imprévus 3%	8 326 €		
Honoraires	44 000 €		
Géomètre	700 €		
TOTAL DEPENSES	330 563 €HT	TOTAL RECETTES	330 563 €HT

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (2 contre : Patrick MARTEAU, Patricia BAYEUX et 3 abstentions : Pascal BARBOSA, Jean-Luc VEZON, Patricia AULAGNET), le conseil municipal :

- *Approuve ce programme et son plan de financement,*
- *Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la DETR 2019 au taux maximum de 50 %,*
- *Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.*

Monsieur le maire rappelle que le CAUE avait été sollicité en début de mandat, qu'un projet « local » avait été envisagé et qu'une réflexion avait été menée par les services techniques et par différentes commissions. Il rappelle les crédits budgétés, d'abord 90 000€ puis 120 000€. Il rappelle enfin la décision de recourir à une mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour mener à bien ce projet devenu plus ambitieux avec notamment une projection sur l'avenir.

Il poursuit en évoquant le coût du projet ; sa réalisation s'étalant sur 2 exercices, les dépenses pourront être lissées dans le cadre d'une autorisation de programme avec crédits de paiement.

Monsieur le maire confirme à Catherine BONY que des emplacements de stationnement ont été supprimés place du 8 mai mais qu'il en existe en face de la mairie ; que dans les « espaces propices au repos » sont prévus notamment des arbres de haute-tige.

Patricia BAYEUX indique qu'elle adhère au projet ; elle interpelle néanmoins sur la mutualisation de l'accès livraison avec l'axe de promenade et sur le coût élevé du projet. Monsieur le maire répond que l'accès est malgré tout plus sécurisé qu'à ce jour et il signale que le coût du projet au mètre carré correspond au prix du marché.

Monsieur le maire confirme à Sonia DANGLE le déplacement de la plaque commémorative.

Monsieur le maire précise à Patricia AULAGNET que l'accès pompier a été soumis au SDIS, que les cars prévus pour les sorties scolaires entre autres, qui jusqu'alors stationnaient devant la place et en partie sur la voie, seront invités à stationner devant l'Espace Jean-Claude Deret (plus sécurisant).

Catherine BONY suggère la conservation de l'accès livraison actuel pour réduire le coût ; Pascale OGEREAU lui répond que l'accès actuel est compliqué et dangereux, d'où ce nouvel accès en biais. Elle précise par ailleurs ce qui est coûteux : la démolition, le minéral et les réseaux.

Monsieur le maire indique que le cabinet a proposé deux variantes moins coûteuses sur la base du revêtement (pavés ou non devant le monument aux morts...).

Il est indiqué à Christophe BRUNET que l'accès livraison est prévu en pavés ou dalles en pierre calcaire.

Monsieur le maire précise à Pascal BARBOSA que la délibération a pour objet la sollicitation de la DETR mais aussi l'approbation du projet.

Il est en effet précisé que la demande de DETR nécessite la validation du projet, pas dans ses détails (choix des matériaux), mais le conseil municipal doit s'engager à effectuer ce programme selon le plan de financement proposé qui pourra évoluer et qui par expérience évolue toujours à la baisse.

Monsieur le maire explique à Jean-Luc VEZON que la DETR peut varier entre 0 et 50%. Jean-Luc VEZON est d'accord sur l'intérêt de faire ces travaux mais le montant lui semble conséquent d'autant plus dans le contexte actuel ; il propose de fixer une barre haute à la dépense qui pourrait être envisagée.

Pascal NOURRISSON est d'accord sur le projet ; il coûte cher mais il est question de l'embellissement de la commune ; il pense même à d'autres projets, notamment la place devant la mairie et la montée route Nationale ; il lui semble nécessaire de mener une réflexion globale sur l'aménagement d'entrée de ville.

Monsieur le maire conclut en précisant que l'aménagement coûte certes cher mais qu'il sera définitif.

Pascale OGEREAU indique que la réalisation d'une place est estimée à 90€ le mètre carré, s'ajoutent à cela la démolition et les honoraires.

Christophe BRUNET ajoute que la place est un endroit de passage ; que le rafistolage serait au final peu pérenne et donc coûteux ; le présent projet est qualitatif et durable.

Catherine BONY se pose la question du maintien du projet si la commune n'obtient pas la subvention. Considérant le délai de réponse, l'exécution du projet ne se ferait pas alors sur l'exercice 2019. Par ailleurs Monsieur le maire indique qu'une partie du projet pourrait être intégrée au dispositif « rues jardins » mené par Agglopolys et être ainsi éligible à d'autres financements.

N°3/2019

Participation de la commune au 60^{ème} Tour du Loir-et-Cher E. Provost

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le 60^{ème} Tour du Loir-et-Cher E. Provost est organisé du 17 au 21 avril 2019.

L'Association du Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation sollicite l'accord du conseil municipal pour les passages de la caravane publicitaire et de la course sur la commune, route Nationale (D956), le mercredi 17 avril 2019.

Une subvention d'organisation de 0.12€par habitant est demandée.

Monsieur le maire rappelle l'attachement de la commune à soutenir cette compétition sportive, reconnue au-delà des frontières du Loir-et-Cher et rappelle l'arrivée d'une étape sur la commune, en haut de la rue du Tertre de la République, le jeudi 11 avril 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ***Émet un avis favorable pour les passages de la caravane publicitaire et de la course sur la commune, route Nationale (D956), le mercredi 17 avril 2019, dans le cadre du 60^{ème} Tour du Loir-et-Cher « E. Provost »,***
- ***Accepte le versement à l'organisateur d'une subvention de 0.12€par habitant,***
- ***S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019.***

N°4/2019

Fixation du montant des frais de copie d'un document administratif

Monsieur le maire rappelle la délibération n°84/2014. La dépense supportée par la commune, relative à la reproduction de documents assurée par un prestataire, fait l'objet d'un remboursement de la part du demandeur.

Considérant que la commune peut aussi réaliser ce travail de reproduction de documents administratifs, sous forme papier comme sous forme numérique, demandé par des particuliers ou des professionnels, sans faire appel à un prestataire, et qu'elle peut facturer les frais correspondants, il convient de fixer le montant de ces frais.

L'article 2 du décret n°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs précise le calcul des frais.

A l'exclusion des charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document, sont pris en compte le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

Les frais autres que le coût de l'envoi postal ne peuvent excéder les montants définis par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 sur la fixation et la détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

Lorsque les copies de documents sont délivrées sur les supports papier et électronique cités ci-dessous, les frais ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18€par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 1,83€pour une disquette ;
- 2,75€pour un cédérom.

Lorsque les copies de documents sont délivrées sur des supports autres, les frais font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies, dans les conditions définies à l'article 2 du décret du 6 juin 2001 susvisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal fixe le montant des frais de copie d'un document administratif :

- ***0,18€ par page de format A4 en impression noir et blanc ;***
- ***1,83€ pour une disquette ;***
- ***2,75€ pour un cédérom ;***
- ***1,80€ par page de format A4 en impression couleur ;***
- ***Le coût d'achat pour une clé USB.***

En réponse à Patricia BAYEUX, Monsieur le maire indique que ces frais feront l'objet de l'émission d'un titre.

N°5/2019

Location de l'Espace Jean-Claude Deret : tarif dérogatoire accordé à l'association du Théâtre des Mées

L'association du Théâtre des Mées sollicite la location de l'Espace Jean-Claude DERET pour ses prochaines représentations théâtrales prévues les 9 et 10 février 2019.

Compte tenu des bonnes relations entretenues avec l'association du Théâtre des Mées, de l'intérêt de cette manifestation et de la disponibilité de la salle à ces dates, Monsieur le maire propose des conditions de location dérogatoires, à savoir :

→ Tarif 1 - Association gervaisienne : 260€ pour le samedi et 65€ pour le dimanche (réduction de 75%), soit 325€ pour les deux jours.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (3 contre : Catherine BONY, Patricia BAYEUX, Isabelle JALLAIS-GUILLET), le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Isabelle JALLAIS-GUILLET s'interroge sur la légitimité de ce tarif dérogatoire par rapport à d'autres demandes. Monsieur le maire lui précise qu'il sera appliqué la même catégorie de tarif aux prochaines demandes afin d'harmoniser les pratiques. Il invite par ailleurs Patrick MARTEAU à revoir en commission des finances pour septembre la grille des tarifs appliqués aux associations gervaisiennes ou autres pour éviter les dérogations.

N°6/2019

Budget Général 2019 : ouverture de crédits

Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal l'article L1612-61 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet avant le vote du budget de l'année en cours d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc l'ouverture des crédits suivants :

Opération	Article	Objet	Montant	Observations
	165	Dépôts et cautionnements reçus	979€	Renouvellement du bail commercial de la boucherie charcuterie ; remboursement du dépôt de garantie initial
00124	2051	Cession du droit d'utilisation logiciels Ségilog-Berger-Levrault	6 000€	Facture reçue le 2/01/2019

00125	2188	Panneaux écoles	3 800€	Devis Pic Bois
-------	------	-----------------	--------	----------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *Accepte l'ouverture de crédit exposée ci-dessus,*
- *Et s'engage à inscrire ces crédits au budget primitif 2019.*

N°7/2019

Budget Eau 2019 : ouverture de crédits

Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal l'article L1612-61 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet avant le vote du budget de l'année en cours d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc l'ouverture des crédits suivants :

Opération	Article	Objet	Montant	Observations
	13111	Subvention trop versée	225€	Agence de l'eau Loire Bretagne
00029	2315	Travaux sur canalisation	9 900€	Devis Véolia

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- *Accepte l'ouverture de crédits exposée ci-dessus ;*
- *S'engage à inscrire ces crédits au budget primitif 2019.*

Patrick MARTEAU précise ce qui suit :

Article 13111 : concerne la subvention versée par l'agence de l'eau Loire Bretagne (gestion quantitative de la ressource en eau - étude de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable) ; aurait dû nous verser 17.775€, a versé 18.000€, d'où un avis des sommes à payer de 225€.

Article 2315 opération 00029 : travaux à réaliser carrefour rue du Point du Jour, route Nationale et rue des Landiers, route Nationale.

N°8/2019

Salon du livre jeunesse : convention de partenariat avec l'Espace Culturel Leclerc

Françoise Bailly, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation par la commune du salon du livre jeunesse « Délires de Lire » prévu du 13 au 17 mars 2019 et précise que l'Espace Culturel Leclerc a accepté de participer à cet événement en accueillant une exposition au sein de ses locaux.

Afin de contractualiser cet engagement, elle propose la signature d'une convention de partenariat selon le modèle ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *Approuve les termes de la convention jointe en annexe ;*
- *Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.*

N°9/2019

Salon du livre jeunesse : convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher

Madame Françoise Bailly, maire-adjoint rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation par la commune du salon du livre jeunesse « Délires de Lire » prévu du 13 au 17 mars 2019 et précise que la Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher a accepté de participer à cet événement.

Afin de contractualiser cet engagement, elle propose la signature d'une convention de partenariat selon le modèle ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Approuve les termes de la convention jointe en annexe ;***
- ***Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.***

N°10/2019

Salon du livre jeunesse : convention de partenariat avec BD BOUM

Madame Bailly, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation par la commune du salon du livre jeunesse « Délires de Lire » prévu du 13 au 17 mars 2019 et précise que l'association BD BOUM a accepté de participer à cet événement.

Afin de contractualiser cet engagement, elle propose la signature d'une convention de partenariat selon le modèle ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Approuve les termes de la convention jointe en annexe ;***
- ***Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.***

N°11/2019

Salon du livre jeunesse : convention d'action culturelle La SOFIA

Madame Bailly, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation par la commune du salon du livre jeunesse « Délires de Lire » prévu du 13 au 17 mars 2019 et précise que la SOFIA, la SOciété Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit a décidé d'attribuer une aide financière.

Afin de contractualiser le versement de la subvention, elle propose la signature d'une convention selon le modèle ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Approuve les termes de la convention jointe en annexe ;***
- ***Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.***

N°12/2019

Salon du livre jeunesse : contrat Transports Dubois Location

Madame Françoise Bailly, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'exposition d'œuvres d'illustrateurs au salon du livre jeunesse « Délires de Lire » prévu du 13 au 17 mars 2019 et notamment la prise en charge du transport des œuvres. Les Transports Dubois Location sont mandataires des œuvres de Benjamin Lacombe, parrain de l'édition 2019.

Afin de contractualiser cet engagement, Madame Françoise Bailly propose la signature d'un contrat avec le mandataire selon le modèle ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Approuve les termes du contrat joint en annexe ;***
- ***Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.***

Françoise BAILLY confirme à Christophe BRUNET qu'une prestation de gardiennage est prévue.

N°13/2019

Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le maire rappelle l'ouverture du nouveau restaurant scolaire en janvier 2018 et indique aux membres du conseil municipal la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur, validé par la commission enfance-jeunesse dans sa séance du 17 octobre 2018.

Monsieur le maire commente les modifications apportées, à savoir :

- Modification de l'adresse du restaurant scolaire (plus Rue des Ecoles mais Place du 8 mai) ;
- Suppression du forfait mensuel 5 jours du fait du retour à la semaine des 4 jours scolaires ;
- Modification des factures du fait de la mise en place de la dématérialisation dans le secteur public ;
- Indication du tarif « enfants non domiciliés sur la commune » nouvellement voté ;
- Modification des horaires d'ouverture du restaurant scolaire (plus 11h45 – 13h15 mais 12h – 13h45) ;
- Affichage des menus maintenu sur les panneaux d'information de chaque école et dorénavant sur celui de l'accueil de loisirs et publication sur le site de la mairie ;
- Modification du prix du repas appliqué pour la fréquentation de l'accueil de loisirs (plus utilisateurs permanents mais utilisateurs occasionnels) ;
- Fonctionnement du restaurant scolaire largement précisé avec notamment la mise en place du self élémentaire, le protocole « mauvais temps » et les menus ;
- Fréquentation du restaurant scolaire étendu à un groupe de 10 seniors le 1er mercredi de chaque mois pour permettre un échange intergénérationnel à table entre les aînés et les enfants ;
- Article 9 « Soins médicaux, PAI, régimes » précisé et complété avec la mise en place d'une infirmerie ;
- Article 10 « Discipline » modifié avec la mise en place du cahier « les petites canailles » et une intervention associée des services (service enfance jeunesse et service restaurant scolaire) ;
- Diffusion du règlement par voie d'affichage au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs et par publication sur le site de la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire.

N°14/2019

Indemnités de fonction des élus applicables au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le maire rappelle la délibération 39/2014 du 14 avril 2014 relative à l'enveloppe financière allouée aux indemnités de fonctions des élus communaux.

Dans le cadre du dispositif portant modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) applicable aux trois fonctions publiques, le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifie l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois et emplois de la fonction publique.

Ainsi, les montants maximaux brut mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette revalorisation nécessite une délibération.

Considérant que la commune de Saint-Gervais-la-Forêt appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de fixer l'enveloppe financière maximale mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité du maire, 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Indemnité des adjoints : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints

Monsieur le maire rappelle que le titulaire du poste de 3^{ème} adjoint a décidé de ne pas percevoir cette indemnité de fonctions, ainsi que quatre conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Christophe BRUNET), le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2511-34, L.2511-35 :

- **Décide, de voter les indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe maximale à hauteur de :**
 - o **Maire : 35.21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - o **Adjoints au maire titulaires d'une délégation de fonctions : 15.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - o **Les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 0.94% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Dit que les indemnités du maire et des adjoints sont versées mensuellement, les indemnités des conseillers municipaux annuellement ; elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Monsieur le maire précise les revalorisations (en brut) : 6.60€ par mois pour l'indemnité du maire, 2.87€ par mois pour l'indemnité des adjoints et 2.11€ par an pour l'indemnité des conseillers municipaux.

Affaires diverses

Dates à retenir :

- **31 01 2019** : cérémonie des vœux pour le personnel à 14h.
 - **01 02 2019** : AG de Courir à St Gervais.
 - **02 02 2019** : lectures par Catherine BONY au Préau à 15h et concert organisé par l'Eglantine à 18h30.
 - **Week-end du 02 & 03 02 2019** : distribution du magazine En Direct.
 - **05 02 2019** : réunion de la commission des finances à 18h30 (préparation du budget).
 - **05 02 2019** : balade thermographique de 17h30 à 19h.
- Les rues concernées sont : rue du Bourg, rue des Petits Champs Fy, rue des Petites Bruyères, passage du Caillou Blanc, rue du Grouët, passage Denis Papin. Elle se déroule par quartier avec les habitants. Elle est gratuite et encadrée par un conseiller en énergie de l'ADIL. Elle sera suivie d'une conférence ouverte à tous (également aux habitants des autres communes d'Agglopolys) sur la rénovation énergétique (conseils techniques et aides financières) à partir de 19h15 dans la salle du Préau. Les balades thermographiques sont organisées par Agglopolys et l'ADIL-EIE. Elles permettent de saisir un en clin d'œil, les déperditions de chaleur des habitations en utilisant une caméra à infra-rouge. On peut ainsi constater les défauts d'isolation qui se répercutent directement sur la facture d'énergie et le confort des logements.
- **25 02 2019** : prochaine séance du conseil municipal (DOB) à 19h.
 - **26 02 2019** : présentation officielle du salon du livre et inauguration des expositions à la maison de la BD à 19h.
 - **30 03 2019** : spectacle organisé par le réseau Cadences à la salle du Jeu de Paume.
 - **Du 19 au 27 10 2019 (vacances de la Toussaint)** : nouveau partenariat proposé par la Halle aux Grains dans le cadre du festival CIRC&PLUS ; organisation d'ateliers et spectacles en direction des enfants en échange du prêt de l'Espace Jean-Claude Deret.

Grand Débat National : mise à disposition de l'Espace Jean-Claude Deret aux citoyens gervaisiens le 06 02 2019 à 19h.

Un modérateur animera cette réunion d'initiative locale ; il s'agit de Pascal GAUTHIER, ancien animateur journaliste de Radio Plus FM.

Communication sera faite via le panneau lumineux, le site internet de la mairie, Facebook et En Direct ; enfin le débat a fait l'objet d'une déclaration sur le site <https://granddebat.fr/events/debat-national-a-saint-gervais-la-foret>

Par ailleurs, mise à disposition du Préau aux gilets jaunes présents au rond-point de la Patte d'Oie le 30 01 2019, suite à leur demande du 28 01 2019, en vue d'organiser un débat.

Séance levée à 20h30
